DÉCRET
DE LA
CONVENTION NATIONALE,

N.° 2190.

Du 22.° jour de Frimaire, an second de la République Française, une & indivisible,

Relatif à la poursuite des individus qui entravent ou veulent faire rétrograder la Révolution républicaine.

LA CONVENTION NATIONALE déclare qu'elle ne cessera de poursuivre avec toute la sévérité des lois révolutionnaires, tous les fédéralistes, les intrigans, les agens déguisés des puissances étrangères, les fonctionnaires publics qui trahissent la confiance du peuple, & tous ceux qui, quels que soient les dehors qu'ils empruntent, entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine.

Elle charge expressément les représentans du peuple réunis à Marseille, de faire arrêter & punir tous ceux qui ont résisté ou qui pourroient résister à l'exécution des mesures prises par la Convention nationale, le comité de salut public & les représentans du peuple.

La Convention nationale confirme l'arrêté pris par le comité de salut public & les représentans du peuple *Robespierre*, *Ricord*, *Barras*, *Fréron* & *Salicetti*, pour mettre la ville de Marseille en état de siége.

Elle invite les ſociétés populaires & les bons citoyens de la République qui les fréquentent, à réunir leurs efforts & leur ſurveillance à celle des repréſentans du peuple, pour déjouer tous les complots des conſpirateurs & des faux amis de la liberté.

Viſé par l'inſpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 4 Ventôſe, an ſecond de la République une & indiviſible. *Signé* BRÉARD, *ex-préſident* ; ELIE LACOSTE & MATHIEU, *ſecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la République. A Paris, le quatrième jour de Ventôſe, an ſecond de la République Françaiſe, une & indiviſible. *Signé* PARÉ. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II.e de la République.